



condition annulation vente maison d'habitation

Par **vuillermoz**, le **21/02/2011** à **12:39**

Bonjour, j'aimerais savoir si pour des raisons de santé ma mère agée de 62 ans peut avoir un recours afin d'annuler la vente de sa maison d'habitation. D'avance merci.

Par **Claralea**, le **21/02/2011** à **13:15**

Parce qu'elle a signé un compromis de vente ? Depuis quand ? Et sa maladie est intervenue après la signature ou était déjà existante ?

Par **vuillermoz**, le **21/02/2011** à **17:49**

bjr, merci pour votre réponse. En fait, ma mère vient d'apprendre qu'elle souffre d'une rupture des tendons de la coiffe de l'épaule et d'une perte musculaire de 80% de son bras droit. Le compromis est déjà signé et elle passe chez le notaire pour l'acte définitif vendredi à 14h. Comme vous pouvez le comprendre il y a urgence. Merci.

Par **Laure11**, le **21/02/2011** à **17:54**

compromis de vente = vente

Par **Claralea**, le **21/02/2011** à **18:53**

Ca va pas être possible si l'acte de vente définitif doit être signé dans les prochains jours. Les acheteurs ont eux même donné congé de leur appartement ou bien l'ont vendu et ça coûterait très très cher à votre mère de les indemniser.

Si le problème de son bras l'empêche de s'occuper du déménagement, il va falloir trouver des gens qui vous aident. En plus, si votre mère signe vendredi, elle a bien trouvé une autre habitation